



## assignation en liquidation judiciaire

Par **TRACEY**, le **09/11/2022** à **16:14**

bonjour,

salarié d'une société prestataire de douane en difficulté financière (dettes énormes, plus d'agrément donc autorisation d'exercer l'activité), je n'ai pas eu de salaire pour le mois de septembre et octobre.

Je souhaite assigner en liquidation judiciaire le représentant légal de la société en tant que créancier (créance salariale). Cependant, il n'existe plus de siège social car un avis d'expulsion a été émis pour non paiement des loyers et les locaux ont été rendus.

L'assignation par Huissier sera donc faite au domicile personnel du PDG et seul dirigeant et associé unique de la SASU.

Que se passera-t-il si l'assignation n'a pas pu lui être remise par l'huissier ou si il refuse de la signer??

Ma procédure devant le tribunal de commerce sera-t-elle caduque ou nulle?

Où alors pourrais-je passer à l'audience même en son absence?

Merci pour vos réponses

Cordialement

Mary xxxxxxxxx anonymisation

Par **P.M.**, le **09/11/2022** à **17:53**

Bonjour,

Une assignation par Commissaire de Justice (ex Huissier) reste valable même en absence de la personne...